

De : Bouchard Annie
Envoyé : 15 avril 2024 16:24
À : Natalie Servant <Natalie.Servant@education.gouv.qc.ca>
Objet : Plainte à l'encontre du ministère de la Famille

Comme discuté rapidement la semaine dernière, l'Office a reçu une plainte à l'encontre du ministère de la Famille (MFA), plus précisément pour le service de garde en milieu familial titulaire d'un permis de garderie délivré par le ministère de la Famille dont la langue d'origine est l'espagnol.

Selon la personne plaignante, la responsable arrive difficilement à s'exprimer en français, et il est difficile d'obtenir des informations auprès d'elle étant donné la barrière de la langue. De plus, elle embauche des éducatrices qui ne parlent pas le français et qui doivent interagir auprès de la petite enfance pour appliquer un programme éducatif et s'assurer du développement des petits.

Est-ce possible de me fournir un état de situation, et nous pourrions en discuter selon ce que vous aurez obtenu comme informations. Malheureusement, je n'ai pas plus de détails, ni sur le nom du service de garde, ni à savoir où il est situé.

En vertu de l'article 13.1 de la *Charte*, l'Administration, dans ce cas-ci le MFA, doit utiliser de façon exemplaire la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec et en assurer la protection. Aussi, il est stipulé par l'article 21 de la *Charte* que lorsque des organismes de l'Administration obtiennent des services d'une personne morale ou d'une entreprise, ils doivent requérir que ces derniers soient offerts en français, et s'ils sont destinés au public, les organismes de l'Administration doivent requérir du prestataire de services qu'il se conforme aux dispositions de la Charte comme s'ils avaient fourni ces services au public.

Nous pouvons en discuter de vive voix à ta convenance.

Bonne soirée à toi !



Annie Bouchard
Conseillère en francisation

Direction de la francisation de l'Administration

750, boulevard Charest Est, bureau 100

Québec (Québec) G1K 9K4

Téléphone : [REDACTED]
Annie.Bouchard@oqlf.gouv.qc.ca



Suivez-nous sur



Quel est votre Toponyme coup de cœur préféré?

Lequel sera nommé Toponyme coup de foudre du public 2024? Votez et courez la chance de gagner un prix!

Votez
jusqu'au
1^{er} février 2024